



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 4 février 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 4 FÉVRIER 2025**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0312 du 20 janvier 2025** Portant retrait de l'agrément du centre de santé « CITY SANTE REIMS » FINESS EJ : 510025729 FINESS ET : 510025737

## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-0312 du 20 janvier 2025**

Portant retrait de l'agrément du centre de santé « CITY SANTE REIMS »  
FINESS EJ : 510025729  
FINESS ET : 510025737

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 et notamment ses articles L. 6323-1-11 ; L. 6323-1-12 et D. 6323-1-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-0619 du 7 février 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS ayant pour numéro FINESS ET 510025737 ;
- VU** l'inspection inopinée réalisée par l'ARS en date du 16 février 2024 et des constats à l'issue de cette visite ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0911 du 1er mars 2024 et notifiée le 04 mars 2024 de suspension de l'activité du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS ;
- VU** la réponse apportée par le courrier en date du 22 avril 2024 du Président du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS ;
- VU** la décision initiale en date du 6 juin 2024 de maintenir la suspension de l'activité du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS ;
- VU** la réponse apportée par courriel par le Président du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS en date du 11 juillet 2024 relative au maintien des mesures d'injonction ;
- VU** le courrier de l'ARS en date du 3 septembre 2024 confirmant le maintien de la suspension de l'activité du centre ;
- VU** la décision finale de l'ARS en date du 11 novembre 2024 confirmant la suspension de l'activité en raison de l'absence de réponse permettant de lever celle-ci.

**CONSIDERANT** que l'inspection inopinée en date du 16 février 2024 a mis en exergue les constats suivants : exercice illégal de la profession d'orthoptiste par des optométristes et par des non professionnels de santé et utilisation frauduleuse de la carte professionnelle de santé de l'orthoptiste ; absence de gestion et de sécurisation du circuit du médicament ; non-conformité de la gestion des risques infectieux ; absence de contrôles des appareils d'examen ophtalmologiques ; absence de procédure de qualité et de sécurité des soins présente et appropriée au sein de ce centre et non-respect de plusieurs dispositions du dossier d'agrément remis par l'association en date du 15 novembre 2023.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette visite, la DG ARS a pris un arrêté de suspension d'activité en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 et notifié le 04 mars 2024, pour une durée de 3 mois, constatant le manquement à l'engagement de conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux centres de santé, constituant un risque sanitaire pour les patients. Ce même arrêté enjoint de mettre en œuvre les mesures correctives afin d'assurer la sécurité des patients.

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par courriel à l'ARS, par le Président du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS le 22 avril 2024, lors de la procédure contradictoire, n'ont pas permis de lever la suspension de l'activité.

**CONSIDERANT** que par courriel du 07 juin 2024, l'ARS a transmis au Président du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS ses observations préalables et a demandé l'achèvement de la mise en œuvre des mesures prévues et a renouvelé la suspension de l'activité.

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par courriel à l'ARS, par le Président du centre de santé CDS CITY SANTE REIMS le 11 juillet 2024, lors de la procédure contradictoire, n'ont toujours pas démontré la mise en œuvre des mesures correctives attendues.

**CONSIDERANT** que l'ARS a informé par courriel le 3 septembre 2024 et accusé réception le 05 septembre 2024 par le centre de santé, des suites de la suspension d'activité du 04 mars 2024. Il a été constaté, dans le cadre de la procédure contradictoire, que les mesures correctives attendues à la suite de la décision de suspension de l'activité du centre, n'ont pas été intégralement mises en œuvre.

**CONSIDERANT** que suite au courrier du 3 septembre 2024, aucun élément n'a été communiqué à l'ARS, et qu'en l'absence de réponse, les mesures correctives attendues sont devenues définitives et a dès lors justifié le maintien de la suspension d'activité.

**CONSIDERANT** que par courrier du 11 novembre 2024 la DG ARS, à l'issue de la procédure contradictoire, a informé le centre de sa décision finale de maintenir la suspension.

**CONSIDERANT** ce qui précède, le centre de santé ne remplit pas les objectifs de conformité mentionnés dans les dispositions législatives et réglementaires relatives aux centres de santé et notamment, aux dispositions des articles L. 6323-1 à L. 6323-1-11, D. 6323-1 à D. 6323-8 du code de la santé publique.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément provisoire délivrée le 07 février 2024 au centre de santé CDS CITY SANTE REIMS dont la raison sociale est **CDS CITY SANTE REIMS**

situé à l'adresse suivante **12 AVENUE DE LAON à REIMS (51100)**

dont le numéro FINESS ET est **510025737**

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CITY SANTE REIMS**

situé à l'adresse suivante **12 AVENUE DE LAON à REIMS (51100)**

dont le numéro FINESS EJ est **510025729**

est retiré.

**Article 2 :** Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la CPAM de la Marne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 28/01/2025

